



Préambule commun (p.4) :

« Dans le prolongement et en complément de la note de service du 28 juillet 2021 relative aux modalités d'évaluation des candidats à compter de la session 2022 publiée au Bulletin officiel du 29 juillet, et modifiée par la note de service du 9 novembre 2021 publiée au Bulletin officiel du 12 novembre 2021, il expose des **recommandations pour toutes les disciplines** présentes dans le cycle terminal des voies générale et technologique, en cohérence avec des principes communs, sur lesquels le pilotage de l'évaluation s'appuie. Il prend en compte l'intégration, à la hauteur de **40 % dans le baccalauréat**, des notes des bulletins scolaires de première et de terminale pour l'ensemble des disciplines du tronc commun (en dehors du français et de la philosophie) et l'enseignement de spécialité non poursuivi en terminale.

À compter de la rentrée scolaire 2023, dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue du **projet d'évaluation [de chaque lycée]**, il prend une importance renforcée avec l'évolution du calendrier des épreuves du baccalauréat général ou technologique. En effet, désormais, **seules les moyennes de la classe de première et des deux premiers trimestres (ou du premier semestre) de la classe de terminale dans les enseignements de spécialité seront prises en compte par les formations du supérieur présentes sur Parcoursup**. Elles seront complétées par les moyennes de la classe de première et des deux premiers trimestres (ou du premier semestre) de la classe de terminale pour les **enseignements communs et optionnels**, et par les notes des épreuves écrites et orales anticipées de français » [...]

« il revient aux enseignants, de **déterminer les évaluations qui seront à visée certificative dans le cadre du contrôle continu et à visée classante dans le cadre du dossier Parcoursup**, et qui, coefficientées, **constituent la moyenne des évaluations** entérinée lors de chaque trimestre ou semestre par le conseil de classe, reportée dans les bulletins scolaires du cycle terminal et dans le livret scolaire, **en totale cohérence avec le degré d'acquisition des connaissances, des compétences et des capacités de l'élève** » [...]

« Le choix des évaluations ainsi prises en compte est **le fruit d'une responsabilité** individuelle de l'enseignant, en cohérence avec les principes collectifs actés en équipe pédagogique (autour du groupe classe et/ou dans un cadre disciplinaire) et en conseil pédagogique puis présentés en conseil d'administration. **C'est la politique d'évaluation de l'établissement**.

→ **Le projet d'évaluation.** »

Arts/arts plastiques (spécialité et enseignement optionnel) (p.61) :

Principes généraux

Inscrite dans le cadre des programmes, régulièrement conduite et articulant des approches formatives et sommatives, **l'évaluation s'ancre dans des activités et des situations variées, individuelles et collectives.**

Les niveaux d'exigence ne sont **pas de même nature** entre **l'enseignement optionnel et la spécialité, les équilibres n'y sont pas identiques entre la pratique et la culture artistiques.** L'enseignement optionnel ne mobilise pas de situations de type épreuve terminale pour les candidats scolaires.

Les IA-IPR d'arts plastiques veillent à la cohérence de l'évaluation entre les différents établissements. Ils stimulent une réflexion partagée entre les différentes équipes pédagogiques mettant en œuvre la spécialité comme l'enseignement optionnel. Certaines des recommandations qui suivent pourront donner lieu à la diffusion d'outils en académies.

Des ressources nationales d'accompagnement sont disponibles sur eduscol.

Accompagnement de l'évaluation pour l'enseignement de **spécialité**

- Fiche 1 : [bilan des acquis des élèves à partir des évaluations formatives et sommatives : présentation du cadre général et de l'utilisation des supports](#) (ajouté le 13/04/2022)
- Fiche 2 : [tableaux de synthèse Guide de l'évaluation des apprentissages et des acquis des élèves et de mise en correspondance des composantes de formation, des compétences travaillées et du LSL](#) (ajouté le 01/04/2022)
- Fiche 3 A : formalisation du type « radar » (à venir)
- Fiche 3 B : [formalisation du type « tableau »](#) (ajouté le 01/04/2022)

Accompagnement de l'évaluation pour l'enseignement **optionnel**

- [Accompagnement de l'évaluation pour l'enseignement optionnel en arts plastiques](#) (ajouté le 13/04/2022)

Points de vigilance

- Construites, à partir d'informations issues d'évaluations formatives et sommatives, les **moyennes** de bulletin sont **accompagnées d'appréciations** s'attachant à exprimer d'une part, les progrès et d'autre part, les acquis constatés sur une période donnée ; **elles ne prennent pas seulement en compte des résultats obtenus dans des exercices et des situations du type de l'épreuve terminale du baccalauréat.**
- Pour l'enseignement optionnel et celui de spécialité, la construction de chaque note de bulletin, doit être **fondée sur des éléments structurants nécessairement connus des élèves** ; des **bilans périodiques** sont **régulièrement réalisés** durant le cycle terminal.
- L'évaluation mobilisant **l'oral est privilégiée pour l'enseignement optionnel** ; de même, comme recommandé par le programme, **l'oral occupe une place plus importante** que l'écrit pour la **classe de première** de l'enseignement **de spécialité.**
- La démarche de **contrôle continu en spécialité** doit veiller à **l'équilibre** nécessaire entre les dimensions de la **pratique** et de la **culture artistiques** ; le bulletin trimestriel doit être adapté pour mieux attester des compétences et des acquis **dans ces deux dimensions** de la formation en **faisant figurer deux notes décomposant de la sorte la moyenne globale.**

Les situations et activités supports d'évaluation

Les projets de pratique plastique à visée artistique, individuels et collectifs, de même que ceux développant la compétence « exposer », les capacités réflexives qu'ils engagent, peuvent être évalués en veillant aux justes équilibres entre démarche, processus et résultats.

Les conduites d'analyses d'œuvres, les activités et les productions développées au regard des écrits sur l'art, comme celles portant sur l'exploration des questionnements artistiques transversaux des programmes, offrent de nombreuses occasions pour l'évaluation. Certaines peuvent reposer sur des écrits et des oraux brefs.

Les situations liées aux apprentissages en matière de culture plastique et artistique engagent naturellement des démarches d'évaluation. Adossées aux compétences et aux questionnements des programmes, elles permettent de prendre la mesure du développement d'une culture personnelle construite dans le cadre de l'enseignement, mais aussi des capacités à « faire vivre » ces acquis dans diverses situations, à les élargir ou les mettre en dialogue notamment avec d'autres arts.

En outre, cette pluralité des situations d'apprentissage en arts plastiques, intrinsèque aux langages, aux connaissances et aux compétences travaillées, donne régulièrement lieu au développement des capacités à débattre qui peuvent être opportunément évaluées.

Les recommandations pour le processus d'évaluation du contrôle continu

La note de contrôle continu étant l'expression de la synthèse des notes de bulletin, celles-ci sont construites sur les principes suivants :

- Les compétences travaillées des programmes sont le cadre de référence pour situer les progrès et les acquis de chaque élève et pour, quand de besoin, réguler ou harmoniser au-delà de la classe comme de l'établissement. Sur cette trame, les professeurs formalisent les informations issues de l'évaluation des apprentissages. Ce principe s'applique tant au niveau des bilans périodiques et des supports qui les expriment qu'à celui de la construction des notes de bulletin.

- Les connaissances, les compétences et les savoir-faire travaillés sont observés selon diverses modalités et situations afin que soit recueillie une pluralité d'informations pour objectiver les acquis comme : des positionnements par compétences, une notation chiffrée, une évaluation par le professeur seul et une auto-évaluation des élèves régulée par l'enseignant, des phases évaluatives dans l'accompagnement des activités, des bilans ponctuels, etc. On privilégie la prise en compte des évaluations sommatives même si les évaluations conduites en cours de formation peuvent aussi entrer dans le contrôle continu : selon le contexte d'enseignement et la stratégie pédagogique de l'enseignant, certaines peuvent être ponctuellement privilégiées ou dédiées, dès lors que les élèves en sont informés.

- Le poids des composantes de l'évaluation doit être respecté : à l'instar de l'épreuve terminale, pour l'enseignement de spécialité, les composantes de la pratique et la culture artistiques pesant nécessairement chacune à hauteur de 50 % de la construction de la moyenne de bulletin ; concernant l'enseignement optionnel la composante plasticienne correspondant a minima à 75 % des notes.

- L'usage des situations du type des sujets et de l'oral d'examen doit être raisonné pour l'enseignement de spécialité, le professeur pouvant proposer des supports d'évaluation reposant sur tout ou partie de sujets ou de la situation d'oral correspondant à l'épreuve terminale de spécialité. On sera cependant attentif à éviter que l'évaluation sommative ne repose que sur cette seule approche.